

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juillet 2021

---

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 99

présenté par  
M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

-----  
**ARTICLE 12**

Rédiger ainsi l'alinéa 58 :

« Suivant l'avis du Haut Conseil mentionné à l'alinéa précédent, l'article liminaire du premier projet de loi de finances, autre que la loi d'approbation des comptes et de résultats de gestion, déclare une situation de circonstances exceptionnelles ou constate que de telles circonstances n'existent plus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.